

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

SEMAINE DE QUATRE JOURS POUR LES BÉNÉVOLES - (N° 2065)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS26

présenté par

M. Catteau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« publique, »

insérer les mots :

« déclarée depuis trois ans au moins, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la durée d'existence d'une association et d'une fondation minimale requise pour bénéficier du dispositif prévu dans ce texte. Cela permettra de limiter les potentiels abus et excès et de mieux correspondre aux éléments contenus dans le congé d'engagement associatif.